



## Financement de l'économie sociale et solidaire (100 M€)



### L'Action relative au financement de l'économie sociale et solidaire du Programme d'investissements d'Avenir

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir, le groupe Caisse des Dépôts s'est vu confier par l'Etat la gestion d'une dotation de 100 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'Action permet de renforcer en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises du secteur de l'ESS. Elle vise le cofinancement de projets créateurs d'emplois et le développement de modèles innovants de création d'activités et d'entreprises. Les directions régionales de la Caisse des dépôts, opérateur de l'Action pour le compte de l'Etat, jouent un rôle important dans le déploiement de l'Action sur l'ensemble du territoire. A fin octobre 2012, près de 30 M€ ont été engagés en faveur des entreprises de l'ESS.

Les partenaires financiers désirant s'engager dans le programme sont sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures permanent jusqu'en 2014.

#### Modalités de mise en œuvre

- **Les porteurs de projet** s'adressent à leurs partenaires financiers et/ou aux directions régionales du groupe Caisse des Dépôts<sup>1</sup> qui les orientent vers les partenaires financiers déjà retenus dans le cadre de l'appel à candidatures<sup>2</sup>.
- **Des partenaires financiers** sont co-investisseurs des projets des entreprises dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert jusqu'en 2014. La liste des partenaires financiers retenus est accessible sur les sites internet du Commissariat général à l'investissement.
- **Des appels à projet** limités et ciblés sur des filières d'activité jugées prioritaires et en cohérence avec les orientations du Programme d'Investissements d'Avenir pourront être mis en œuvre ultérieurement.

<sup>1</sup> Direction régionale Bretagne 19B rue de Châtillon-35065 Rennes –Jean-Sébastien Perfumo 02 23 35 55 06 [jean-sebastien.perfumo@caissedesdepots.fr](mailto:jean-sebastien.perfumo@caissedesdepots.fr)

<sup>2</sup> Bretagne Active 15 rue Martenot 35000 Rennes – Annette Peutillot 02.99.65.04.00  
[a.peutillot@bretagneactive.org](mailto:a.peutillot@bretagneactive.org)

## Modalités d'investissement

- Les partenaires financiers retenus dans le cadre de l'appel à candidatures signent une **convention avec le groupe Caisse des Dépôts**.
- Le financement s'effectue **au moins à parité** par le partenaire financier et le groupe Caisse des Dépôts.
- Le groupe Caisse des Dépôts et le partenaire financier investissent dans les projets selon des **modalités financières identiques** (durée, montant, conditions de rémunération, de versement et de remboursement...) afin d'assurer le partage du risque pris. Ils mobilisent leurs réseaux et expertises.
- Les interventions se font **en quasi-fonds propres** en mettant en œuvre les modalités les plus adaptées aux modèles économiques et aux contraintes juridiques spécifiques des bénéficiaires finaux : prêts participatifs ou subordonnés, contrats d'apports associatifs, etc. Aucune subvention n'est prévue, y compris pour l'aide au montage des projets ou l'expertise des dossiers.
- La durée des financements est de **5 à 7 ans**.

## Critères de sélection

### **Pour les porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire**

- viabilité du projet économique ;
- présence d'un co-investisseur ;
- qualité du plan d'affaires à cinq ans ;
- qualité du management du projet ;
- retombées économiques du projet (notamment le nombre d'emplois créés et le nombre d'emplois créés pour les personnes en difficulté) ;
- innovation dans les modèles économiques des projets ou plus-value du projet mesurée en termes d'utilité sociale ;
- possibilité de répliquer le projet à plus grande échelle.

### **Pour les partenaires financiers, co-investisseurs aux côtés du groupe Caisse des Dépôts**

- expérience dans le financement et l'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire ;
- présentation de la nature des cibles, du volume annuel, de la nature et du montant des apports ;
- gouvernance générale ;
- expertise dans le financement de l'économie sociale et solidaire ;
- capacité d'accompagner les projets financés.

## Bénéficiaires finaux

Les entreprises au statut d'association, de coopérative ou de mutuelle, et dont la finalité centrale est sociale, sociétale ou environnementale.

Les entreprises qui répondent aux exigences des « entreprises solidaires » (agrément de l'art. L3332-17-1 du Code du Travail) : au moins 30 % des salariés de l'entreprise connaissent des difficultés d'accès à l'emploi ou une échelle de salaires n'excédant pas 1 à 5.